

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-001  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE BEAU SOLEIL**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande formulée le 02/01/2025 par l'entreprise LES GARS DES EAUX, domiciliée 22 mail Pablo Picasso à NANTES (44000) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique rue Beau Soleil à Vieillevigne, pour permettre le stationnement d'une nacelle au droit du 13 rue Beau Soleil ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation routière sera réglementée au niveau du **13 rue Beau Soleil**, en agglomération, à VIEILLEVIGNE, **le jeudi 9 janvier 2025 de 9h à 12h**, dans le cadre du stationnement de la nacelle.

Une déviation sera mise en place par :

- Rue des Frères Guéraud
- Rue du Pré au Bois

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite **le jeudi 9 janvier 2025 entre 9h et 12h**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception du véhicule susvisé sera interdit sur la chaussée et les trottoirs au droit du 13 rue de Beau Soleil.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la commune du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 8** :

- L'entreprise LES GARS DES EAUX,
  - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 02 janvier 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD



Publication en ligne le : - 6 JAN. 2025